

Conditions générales

Les infirmier.e.s disposent d'un droit de prescription, de renouvellement ou d'adaptation des prescriptions concernant certains dispositifs médicaux (DM) et médicaments.

Les IDEL peuvent prescrire uniquement :

- Pour les patients auxquels elles/ils dispensent des soins ;
- Dans le cadre de leurs compétences ;
- En rédigeant une prescription qualitative et quantitative précise.



1

PRESCRIPTION SUR RÔLE PROPRE - Sans avis médical préalable

- **Articles pour pansements** : pansements secs, compresses, cotons, sparadraps, filets, bandes, bandes de crêpe, films adhésifs, sets de pansement...
- **Cerceaux pour lits de malade**
- **DM pour incontinence** : étui pénien, bassin, urinal, poches de stomie, collecteurs d'urine ou matières fécales, sondes vésicales...
- **DM pour perfusion centrale ou périphérique** : pied/potence à perfusion, tubulures, cathéters, robinets, prolongateurs, seringues...
- **Substituts nicotiniques** (patchs, gommes, pastilles, inhalateur...) : prise en charge à 65 %, dispense d'avance de frais possible en pharmacie (plafond annuel supprimé).
- **Sérum physiologique et antiseptiques** à prescription médicale facultative.

2

PRESCRIPTION AVEC INFORMATION - Info médecin traitant après prescription

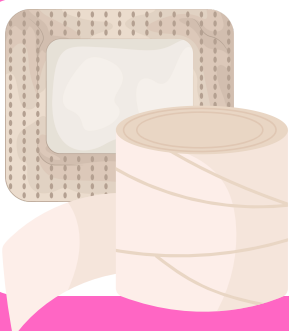
- **Matelas anti-escarres**
- **Coussins anti-escarres**
- **Pansements médicamenteux** : hydrocolloïdes, hydrocellulaires, alginates, hydrogels, fibres de carboxyméthylcellulose, charbon actif, acide hyaluronique seul, interfaces, vaselinés.
- **Sonde naso-gastrique ou naso-entérale.**

3

RENOUVELLEMENT DE PRESCRIPTION A L'IDENTIQUE

- **Orthèses élastiques de contention** : bas, chaussettes et suppléments associés.
- **Accessoires pour lecteurs de glycémie** : lancettes, bandelettes, autopiqueurs, aiguilles pour stylo injecteur...

Source : Arrêté du 20 mars 2012 fixant la liste des dispositifs médicaux que les infirmiers sont autorisés à prescrire.



⚠ Particularité - Pansements

La première délivrance de pansements prescrits par un(e) infirmier(e) est limitée à 7 jours (Voir Fiche "Pansements").

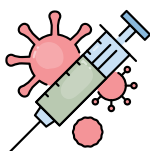
Source : Arrêté du 13 mars 2025 portant modification des modalités d'inscription des articles pour les pansements inscrits au chap. 3 du titre I de la liste prévue à l'article L. 165-1 du CSS

Conditions particulières

3

PRESCRIPTION DE VACCINS - Pour les infirmiers formés à la prescription vaccinale

- **Déclaration préalable obligatoire** auprès de l'Ordre infirmier.
- **Vaccins inscrits sur le calendrier des vaccinations*** : pour les 11 ans et +.
- **Vaccins contre la grippe*** : pour les 11 ans et +.
- **Vaccins Covid** : prescription selon l'âge et contre-indications précisées par les textes.
- **Inscription obligatoire des données vaccinales (nom, vaccin, date, lot) dans le carnet de santé/vaccination et DMP ou attestation.**
- **Transmission au médecin traitant en l'absence de DMP (avec consentement).**

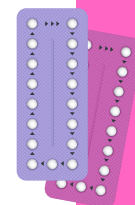


*Voir fiche "[Les compétences vaccinales infirmières](#)".

4

RENOUVELLEMENT DE PRESCRIPTION CONTRACEPTIFS ORAUX - Sur ordonnance médicale originale, datant de moins d'un an

- **Pour une durée de 6 mois maximum, non renouvelable.**
- **Mentions à faire figurer sur ordonnance originale** : « Renouvellement infirmier » + durée (en mois) + cachet (nom, prénom et n°enregistrement) + date.
- Aucune liste de contraceptifs oraux dont le renouvellement serait interdit n'a été publiée à ce jour.



5

PRESCRIPTION A USAGE PROFESSIONNEL

- Les pharmaciens peuvent délivrer aux infirmiers, pour leur usage professionnel, des médicaments relevant de la réglementation des substances vénéneuses et inscrits sur une liste fixée par arrêté. **A ce jour, seule l'adrénaline injectable figure sur cette liste.** Non remboursable → charges professionnelles.
- **Mentions** : nom, qualité, n°ordinal, adresse, date ; dénomination et quantité ; mention « Usage professionnel », signature immédiatement sous la ligne de prescription pour rendre inutilisable l'espace libre restant.



Les règles de prescription et de prise en charge

La prescription, manuscrite ou informatisée, doit comporter :

- **Identification de l'IDEL prescripteur** : nom, qualification, numéro d'identification...
- **Nom et prénom du patient**
- **Dénomination et quantité prescrite**
- **Durée maximum de prescription** : 12 mois.
- **Si dispositif médical non remboursé**, en informer le patient et indiquer la mention « NR » sur l'ordonnance, en face du dispositif médical concerné.
- **Date de rédaction de l'ordonnance**
- **Signature IDEL**



Les infirmiers exerçant dans des structures de soins coordonnés et les infirmiers en pratique avancée (IPA) disposent de droits élargis.